

BUDGET [loyé!]
PARTICIPATIF

Question

Réponse

Le jeu pour tout
comprendre au budget
participatif !

Toutes les
informations et pour
déposer votre idée

<https://oye.participer.lyon.fr/>



BUDGET [loyé!]
PARTICIPATIF

ET SI ON ALLAIT
AU BOUT DE VOS IDÉES ?

 **VILLE DE
LYON**

BUDGET [loyé!]
PARTICIPATIF

Question

Réponse

Le jeu pour tout
comprendre au budget
participatif !



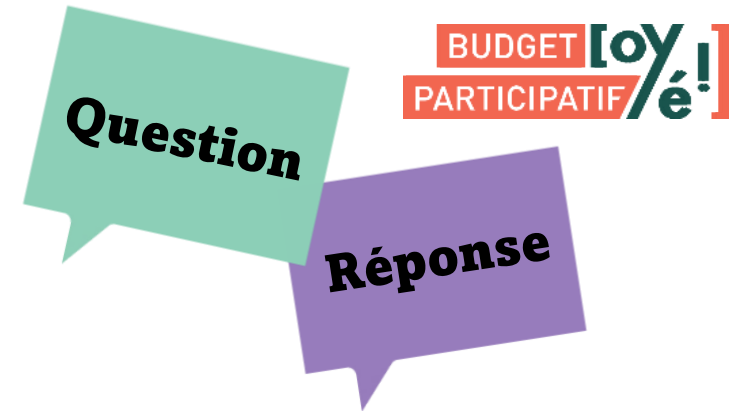
Toutes les informations et pour déposer votre idée

<https://oye.participer.lyon.fr/>



Toutes les informations et pour déposer votre idée

<https://oye.participer.lyon.fr/>



Le jeu pour tout comprendre au budget participatif !



Situation n°1

Question



Lucie, sculptrice, pense que les parcs pourraient accueillir davantage d'œuvres d'art. Elle propose une série de statues mettant à l'honneur des lyonnaises qui ont contribué à la renommée de la ville.

Lucie peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°2

Question



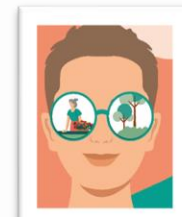
Michel, Lyonnais de 56 ans, voudrait que ce soit plus souvent la fête de la musique ! Il propose que le budget participatif finance l'organisation d'un festival pour mettre en valeur les musiciens de son quartier !

Michel peut-il déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°3

Question



Kilian a 9 ans. Il habite à Villeurbanne et va à l'école à Lyon. Il a beaucoup d'idées pour réaménager de fond en comble la place bordant son école pour qu'elle soit plus agréable.

Kilian peut-il déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Réponse



L'idée de Lucie

OUI

- ✓ est bien dans les compétences de la Ville : culture, patrimoine...
- ✓ constitue bien une dépense d'investissement



Si l'idée de Lucie devient un projet retenu cela ne signifie pas pour autant que Lucie sera la sculptrice qui réalisera les statues.

Les porteurs d'idées ne sont **pas « propriétaires » de leur proposition** et n'ont pas de droit particulier sur leur réalisation ou leur future utilisation. Les projets réalisés resteront ceux de la Ville au bénéfice de tous les Lyonnais.es.



Réponse



L'idée de Michel

NON

- ✓ est bien dans les compétences de la Ville : culture, animation de quartier...
- X **n'est pas une idée de projet d'investissement**

Le budget participatif ne peut financer que des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

- = travaux **d'aménagement**, de **construction**, de **renovation** d'un bâtiment, d'un équipement public, d'un espace public
- = achat de **gros matériel** ou de **mobilier** (qui durent plusieurs années)

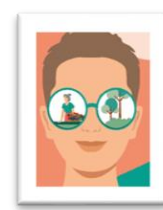
Dépenses de fonctionnement :

- = dépenses liées aux **salaires**, aux **dépenses courantes** (achat de petit matériel qui se consomme, électricité,...)



Michel pourrait par contre proposer la création d'un kiosque à musique dans un square ou l'aménagement d'un studio d'enregistrement dans une bibliothèque municipale.

Réponse



Kilian

NON

- ✓ est scolarisé à Lyon
- ✓ propose un projet pérenne (investissement) quartier...
- X **est en dehors des compétences de la Ville : c'est la Métropole qui gère l'aménagement des places publiques et des voiries**

Les idées proposées doivent s'inscrire **dans les domaines d'intervention** de la Ville.

Néanmoins, pour les **espaces publics métropolitains** : une **étude au cas par cas** pourra être réalisée.



Kilian peut déposer son idée en espérant qu'elle soit acceptée mais **sans garantie...** peut-être vaut-il mieux proposer une idée pour réaménager la cour de récréation !

Situation n°4

Question



Valérie habite dans le 9^e arrondissement de Lyon dans une rue où les automobilistes ne respectent pas la vitesse autorisée. Elle souhaiterait que le budget participatif finance des radars pédagogiques afin de limiter les excès de vitesse et améliorer la sécurité.

Valérie peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°5

Question



Un collectif d'habitants lyonnais trouvent qu'il n'y a pas assez d'éclairage sur la place en face de leur immeuble. Ils proposent que le budget participatif finance l'éclairage de cette place.

Ce collectif peut-il déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°6

Question



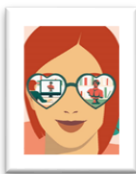
Un couple de professeur de tango ont identifié un gymnase à Lyon où ils souhaiteraient ouvrir une salle de danse. Ils souhaitent y donner des cours à de nouveaux clients de leur école de danse.

Ce couple peut-il déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Réponse

L'idée de Valérie



✓ est prévue à Lyon

NON

X est en dehors des compétences de la Ville

Le budget participatif ne finance que les dépenses relatives aux domaines d'intervention de la Ville.

Pour ce qui est de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention :

Domaine d'intervention de la Ville :

= police municipale, stationnement (tarification, autorisation)

Domaines d'interventions d'autres institutions ou structures privées :

= radars pédagogiques, ralentisseurs, nouvelles place de stationnement...

Réponse

L'idée du collectif



OUI

✓ est un projet d'investissement

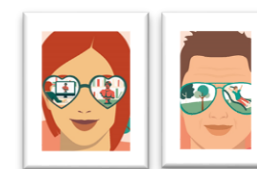
✓ est bien dans les compétences de la Ville : cadre de vie, espaces verts, solidarité, culture...

Un projet de réaménagement de la place n'entrerait pas dans les compétences de la Ville. Mais celle-ci peut intervenir sur les places en matière d'éclairage public.



Réponse

Le couple



✓ prévoit le projet à Lyon

NON

✓ propose un projet qui est dans les compétences de la Ville : culture, animation de quartier...

X propose un projet qui génère des bénéfices privés d'ordre financier

Les projets financés dans le cadre du budget participatif ne doivent pas générer de situation de conflit d'intérêt, ni de bénéfices privés d'ordre financier par son utilisation ou son usage.



OUI

Cette idée est tout à fait recevable si les séances de danse sont réalisées bénévolement par le couple et ouvertes à toutes et tous gratuitement

Situation n°7

Question



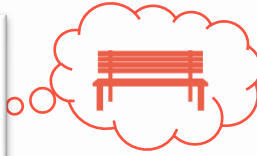
Une association de solidarité lyonnaise voudrait venir en aide aux sans-abris. Elle propose d'acheter un véhicule qui permettrait de faire des maraudes, de faire facilement le tour de la ville afin de distribuer des repas aux SDF.

L'association peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°8

Question



Amélie accompagne souvent sa grand-mère pour faire des promenades dans son quartier à Bron. Elle propose d'installer des bancs sur le parcours piéton afin de permettre aux personnes âgées ou autres de pouvoir se reposer.

Amélie peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°9

Question



Un couple Lyonnais, engagé dans une association de jardins partagés sur un terrain de la Ville, souhaiterait le compléter par une serre pédagogique pour les activités de l'association.

Ce couple peut-il déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Réponse

Le projet de l'association

✓ est bien dans les compétences de la Ville : solidarité...

NON

✓ est un projet d'investissement

X **s'apparente plus à une subvention d'investissement à une association en particulier qu'à un projet collectif**

Le budget participatif n'a pas vocation à constituer une subvention d'investissement à une association en particulier, même si ces activités servent l'intérêt général et s'inscrivent dans les domaines de compétence de la Ville.



Cette idée mériteraient cependant d'être déposée pour **une étude au cas par cas avec les services de la Ville** : selon les conditions de mise à disposition (mutualisation entre plusieurs associations, par exemple), les modalités précises de fonctionnement proposées... elle pourrait être acceptée. La phase d'analyse par les services de la Ville pourra être l'occasion de faire préciser le projet pour le rendre recevable.

OUI

Réponse

L'idée d'Amélie

✓ est un projet pérenne (investissement)

NON

✓ est bien dans les compétences de la Ville : solidarité, espaces verts,, culture...

X **Le projet est prévu en dehors de Lyon**

Le budget participatif finance les idées qui entrent dans le domaine d'intervention de la Ville mais ces idées doivent être localisées sur le territoire de la collectivité.



Réponse

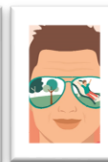
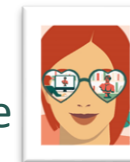
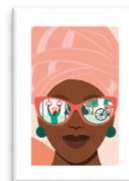
L'idée du couple

✓ est un projet pérenne (investissement)

OUI

✓ est dans les compétences de la Ville : espaces verts, solidarité, animation de quartier...

Le projet est en lui-même recevable. Par contre, sa mise en œuvre et ses modalités de fonctionnement resteront de la responsabilité de la Ville : il n'est pas garanti que l'association existante ait l'usage exclusif de cet équipement.



Situation n°10

Question



Une association de parents d'élèves estime qu'il faudrait un moyen de transport collectif qui amène les élèves pour les sorties scolaires. L'association propose l'achat d'un minibus.

L'association peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°11

Question



Un club de handball lyonnais en manque de terrain d'entraînement souhaiterait que le gymnase soit amélioré notamment en faisant du terrain de basket un terrain multisports (basket, handball, futsal)

L'association peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Situation n°12

Question



Les habitants d'une copropriété dans le 2^e arrondissement de Lyon souhaiteraient améliorer leur cadre de vie. Ils proposent ainsi la végétalisation du parc de leur copropriété.

L'association peut-elle déposer cette idée ?

OUI ou NON ?

Réponse

L'idée de l'association

✓ est bien dans les compétences de la Ville : école, solidarité, espaces verts...

✓ est un projet d'investissement

X nécessite des dépenses de fonctionnement : au-delà de l'achat du bus, il faudra payer un conducteur, l'entretien courant...

NON

Réponse

L'idée de ce club

✓ est bien dans les compétences de la Ville : sport

✓ est un projet d'investissement (équipement public)

OUI

Réponse

L'idée de ces habitants

✓ est bien dans les compétences de la Ville : cadre de vie, espaces verts...

✓ est un projet d'investissement

X a lieu dans un espace privé (copropriété)

NON

Le budget participatif ne peut financer que des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

= travaux d'aménagement, de construction, de rénovation d'un bâtiment, d'un équipement public, d'un espace public

= achat de gros matériel ou de mobilier (qui durent plusieurs années)

Dépenses de fonctionnement :

= dépenses liées aux salaires, aux dépenses courantes (achat de petit matériel qui se consomme, électricité,...)

L'idée est en elle-même recevable. Par contre, sa mise en œuvre et ses modalités de fonctionnement resteront de la responsabilité de la Ville : il n'est pas garanti que l'association existante est l'usage exclusif de cet équipement. Le club n'aura pas forcément des créneaux qui lui seront réservés. Le gymnase sera géré par la Ville selon les règles habituelles de mise à disposition.

Le budget participatif finance les idées qui sont dans le domaine d'intervention de la Ville. Ces idées doivent cependant servir l'intérêt public local et surtout être accessibles au plus grand nombre et pas seulement au porteur d'idée. Le projet va ici bénéficier exclusivement aux habitants de la copropriété.

Cette idée devient recevable si l'espace de la copropriété est ouvert sur le quartier et accessible à toutes et à tous, même s'il s'agit d'une propriété privée